

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 29 JUIN 2018 A 18H30**

L'an deux mil dix-huit, le 29 juin, à 18 heures 30, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Norbert Letellier, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

22 juin 2018

Etaient présents : MM. et Mmes Norbert Letellier, Eric Lebourg, Mickaël Quibel, Alain Bodot, Béatrice Creignou, Julien Hébert, Ginette Legouez-Delannoy, Angélique Letellier, Isabelle Ridel, Dominique Sancier

En exercice: 14

Nbre de Conseillers

Absents/Excusés : Mme Sophie Dupuis, Mme Monique Forestier, Mme Pascale Moka, M. Alain Reine

Présents : 10

Pouvoir de Mme Pascale Moka à Mme Ginette Legouez-Delannoy  
Pouvoir de M. Alain Reine à M. Eric Lebourg

Votants : 12

Secrétaire de Séance : Monsieur Mickaël Quibel

**Ordre du jour :**

1. Adoption du compte-rendu de la séance précédente
2. Renouvellement du contrat aidé à l'emploi
3. Délibération à prendre pour les heures complémentaires et supplémentaires
4. Définir le montant de l'aide apporté aux familles pour le centre de loisirs 2018
5. Validation du devis KANGOUROU pour la signalétique verticale
6. Modification des statuts de la Communauté de Communes Terroir de Caux – Compétences Eau et Assainissement
7. Avant-projet 2018 du Syndicat Départemental d'Energie 76 – Eclairage public Rue de l'Ancienne Mare
8. ARS - Synthèse relative à la qualité des eaux distribuées en 2017 par unité de gestion
9. Validation du Rapport Annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
10. Validation du pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terroir de Caux
11. Fonds de concours – voirie
12. Point sur l'acquisition du terrain de Monsieur Paté
13. Questions diverses

**Rajout à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- L'Adhésion au service RGPD (Règlement Général de la Protection des données) de la Communauté de Communes Terroir de Caux et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

- La subvention exceptionnelle pour l'harmoniumiste lors de la fête de la Saint Eloi  
Il demande de passer au vote.  
Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour le rajout à l'ordre du jour.

## **1. Adoption du compte-rendu du vendredi 27 avril 2018**

Monsieur le Maire revient sur différents points du compte-rendu :

- **Reprise du commerce et location du logement** : Monsieur Yennek avait demandé une cloison pour séparer le bar de l'épicerie. Au dernier conseil municipal, cette demande a été remise à plus tard, le temps de voir comment évoluaient les choses. A ce jour, Monsieur Yennek a réitéré sa demande en mettant en avant qu'il ne pouvait surveiller le bar et l'épicerie en même temps. Le conseil opte pour faire des recherches concernant des grilles de documentation ou des panneaux amovibles.

- **Travaux de curage de la mare** : Ces travaux sont prévus en juillet ou août selon les disponibilités de l'entreprise HALBOURG. Plusieurs conseillers reviennent sur ce qui a été approuvé lors du dernier conseil municipal à savoir le choix des canards, d'oies et de poissons (ables de stymphale). Une proposition d'un don de deux cygnes pour agrémenter la mare était susceptible de remettre en question l'idée première du conseil.

Madame Creignou réitère le vœu de travailler pour la restauration écologique de la mare avec une flore et une faune locale.

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

7 votes pour rester sur l'idée première, 5 abstentions (dont 2 pouvoirs)

- **Devis KANGOUROU pour la signalétique horizontale** : La signalétique horizontale est prévue sur la totalité de la rue de l'Ancienne Mare à l'identique. Cependant, avec les conseils de la Direction des Routes, il a été décidé de déplacer le passage piéton situé devant la barrière de l'école de dessin et de le mettre face à la place du Parvis. La fermeture de la classe élémentaire, les barrières de sécurité, la nouvelle entrée par l'accès handicapé côté église, ne justifie plus l'emplacement actuel.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Aucune n'est formulée.

Il demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**.

## **Adhésion au service RGPD (Règlement Général de la Protection des données) de la Communauté de Communes Terroir de Caux et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le RGPD ou Règlement Général de la Protection des Données, est une nouvelle réglementation européenne qui concerne la protection des personnes physiques en apportant un soin particulier aux traitements des données à caractère personnel.

Ce nouveau règlement impacte toutes les entités publiques (Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978). Ce règlement général est applicable depuis le 25 mai 2018, il renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant. (Listes électorales, adresses personnelles, ordures ménagères, chômeurs...)

Le nouvel objectif est clair : la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), nous impose le respect des règles relatives à la protection des données par la mise en œuvre de mécanismes et de procédures internes.

Il est donc important pour les collectivités de prendre en compte ces nouvelles contraintes lors de la mise en place d'une solution numérique.

Notre collectivité a obligation de nommer un DPD (Délégué de protection des données) afin d'assurer l'information, le suivi et le contrôle des données personnelles utilisées au sein de notre collectivité.

Ce DPD peut être une personne physique ou morale, interne à la collectivité interne ou externe. Afin d'éviter les conflits d'intérêts un maire ou un secrétaire de mairie ne peuvent être nommés DPD de la collectivité.

La Communauté de Communes peut nous accompagner pour répondre à ce futur besoin réglementaire en mutualisant un poste en la personne de Monsieur Charles Rogister.

Nous avons besoin de délibérer pour entériner ce choix.

Suite à cette délibération une déclaration sur le site de la CNIL devra être réalisée, puis une lettre de mission envoyée au DPD ainsi qu'une convention.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**AUTORISENT** le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes Terroir de Caux,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à désigner le Délégué de Protection des Données de la Communauté de Communes Terroir de Caux, comme étant notre Délégué de Protection des Données.

### **Subvention exceptionnelle à la personne qui a joué de l'harmonium lors de la fête de la Saint Eloi**

Monsieur le Maire expose qu'il a profité de la fête patronale pour inaugurer l'harmonium. A la demande de la presse, il a invité les élus à figurer sur la photo mais les élus municipaux ne se sont pas sentis concernés. Monsieur Lebourg a fait part de son fort mécontentement à Monsieur Letellier. Il s'en est excusé. Monsieur Lebourg demande néanmoins qu'une nouvelle photo soit prise en septembre quand l'assemblée sera au complet.

Monsieur Tamboise et Monsieur Quibel ont fait savoir qu'ils étaient indisponibles pour jouer de l'harmonium ledit jour. Monsieur le Maire a fait appel à l'école de musique de Luneray par l'intermédiaire de son directeur, Monsieur Vincent Renoux, qui a proposé un professeur.

Mme Stella Cosnefroy a accepté cette offre et le conseil la remercie.

Sachant qu'elle vient de Rouen et qu'elle a dû aménager un emploi du temps bien chargé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la dédommager en lui octroyant une subvention de 150 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTENT** pour une subvention à hauteur de 150,00 euros en faveur de Madame Stella Cosnefroy

## **2. Renouveaulement du contrat aidé à l'emploi**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Aurélien CLAIRE a été embauché le 1<sup>er</sup> juillet 2017 sous contrat aidé à l'emploi (CAE).

L'échéance de ce contrat arrive à terme le 30 juin 2018.

Monsieur CLAIRE a soldé ses congés sur le mois de juin avant la fin de son contrat. Monsieur Vallet s'est retrouvé avec une charge de travail difficile à assumer seul. Le fait est qu'un seul agent technique sur la commune sur la période printemps-été ne suffit pas.

La demande de renouvellement pour 6 mois de ce contrat a été traitée et acceptée par Pôle Emploi sous la nouvelle appellation Parcours Emploi Compétence (PEC).

Le PEC répond aux besoins du demandeur et non aux besoins de l'employeur. C'est le jeune qui est au centre du projet :

- il choisit son employeur
- il bénéficie d'un tutorat
- d'une formation pré-qualifiante obligatoire
- d'un suivi pendant la durée du contrat

La prise en charge est de 60% du fait que Monsieur CLAIRE bénéficiait de 2 ans de RSA. Le nombre d'heures par semaine est de 20 heures pour 21 heures pendant le CAE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** :

**VOTENT** en faveur de ce renouvellement

Monsieur le Maire ajoute qu'à la fin du contrat de Monsieur CLAIRE, la commission du personnel devra se positionner sur son renouvellement, un emploi à temps partiel ou un agent saisonnier qui viendrait aider Monsieur Vallet sur la période avril-septembre, si cela est possible.

## **3. Délibération à prendre pour les heures complémentaires et supplémentaires**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur ou d'heures supplémentaires indemnisées.

Etant donné la charge de travail des agents communaux, il est difficile de restreindre les heures travaillées.

Il s'agirait d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Ce régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, serait alloué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTENT** pour l'institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

## **4. Définir le montant de l'aide apportée aux familles pour le centre de loisirs 2018**

Monsieur Letellier expose que depuis cette année la compétence centre de loisirs a été reprise par la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Des semaines de centre ont déjà été mises en place aux vacances de février ainsi qu'aux

vacances de printemps.

Pour celles de juillet, les accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans auront lieu du lundi 9 juillet au vendredi 3 août 2018 de 8 heures à 17h30.

Les tarifs :

<b>Tarifs 2018 : de 3 ans scolarisé au CM2</b>				
	La semaine		Le mois	
Quotient familial	Tarifs Com Com	Extérieurs Com Com	Tarifs Com Com	Extérieurs Com Com
0 à 600	50 €	75 €	160 €	240 €
600 à 1000	53 €	80 €	170 €	255 €
Plus de 1000	56 €	84 €	180 €	270 €

<b>Tarifs 2018 : de la 6ème à 17 ans</b>				
	La semaine		Le mois	
Quotient familial	Tarifs Com Com	Extérieurs Com Com	Tarifs Com Com	Extérieurs Com Com
0 à 600	59 €	89 €	189 €	240 €
600 à 1000	62 €	93 €	199 €	299 €
Plus de 1000	65 €	98 €	208 €	312 €

Le ramassage en bus, ainsi que les repas (déjeuner + goûter) sont compris dans les tarifs.

La commune d'Ambrumesnil ne possédant plus son propre centre de loisirs, sachant que celui-ci lui coûtait entre 3000 et 4000 euros par an, Monsieur Letellier propose de venir en aide financièrement aux familles qui inscrivent leurs enfants au centre de Bacqueville en caux.

Il propose, pour une famille qui mettrait son enfant le mois complet, qu'il ne lui reste à payer sur la totalité de la facture que la somme de 25 euros.

Pour une famille qui mettrait son enfant pour la semaine, il ne lui resterait à payer sur la totalité de la facture que la somme de 10 euros.

Monsieur le Maire explique que c'est une année test, qu'il est difficile de savoir à l'avance combien d'enfants d'Ambrumesnil vont être inscrits pour cet été.

Cet engagement est valable pour l'année 2018.

Chaque année, le montant de l'aide sera discuté, augmenté ou diminué de façon à s'adapter au budget communal.

Il est question pour l'année prochaine de communiquer au maximum avec les parents sur les aides possibles qui peuvent être fonction de leur revenu (comité d'entreprise et CAF).

Le conseil municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** :

**VOTENT** pour les montants de 25 euros pour le mois et 10 euros pour une semaine restants à la charge des familles pour l'année 2018

**Départ d'Alain BODOT à 19h45, a donné son pouvoir à Madame Béatrice CREIGNOU**

## **5. Validation du devis KANGOUROU pour la signalétique verticale**

Monsieur Letellier expose qu'il a reçu le devis de l'entreprise KANGOUROU pour la signalétique verticale. Celui-ci se monte à 11 500,00 euros TTC.

Monsieur le Maire ne s'attendait pas à une telle somme. De ce fait, il a demandé à la Communauté de Communes Terroir de Caux de bien vouloir prendre en charge la partie entreprise de cette signalétique. Nous sommes dans l'attente d'une réponse. Sachant que depuis l'obtention de ce devis, deux nouvelles plaques d'entreprise viennent s'ajouter.

Monsieur Julien Hébert demande s'il a été fait un deuxième devis. Monsieur Letellier lui répond par la négative en expliquant que nous bénéficions par KANGOUROU des prix de la Communauté de Communes Terroir de Caux qui est également leur fournisseur.

La décision est prise de demander un deuxième devis chez Euroflex à Longueil.

## **6. Modification des statuts de la Communauté de Communes terroir de Caux - Compétence Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Terroir de Caux, dans sa séance du 13 juin 2018, a délibéré favorablement pour modifier ses statuts et reporter la date d'application des compétences obligatoires eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la modification statutaire approuvée par l'assemblée communautaire.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ou ne pas approuver la modification des statuts telle que proposée par la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DESAPPROUVE** la modification statutaire présentée par la communauté de communes Terroir de caux, portant report de la date d'application des compétences obligatoires eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Départ de Ginette LEGOUEZ-DELANNOY à 20h,**

## **7. Avant-projet 2018 du Syndicat Départemental d'Energie 76 – Eclairage public Rue de l'Ancienne mare**

Monsieur Letellier expose que les travaux concernant le mât en face de la mairie, à l'entrée de Monsieur et Madame Leclerc ne sont toujours pas effectués.

Pour rappel, un câble souterrain a été cassé, sans que nous ayons connaissance de la véritable cause.

Cegelec est intervenu plusieurs fois, a procédé à la réalimentation dudit mât d'une façon provisoire, ne présentant pas toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Le Syndicat départemental d'Energie 76 nous propose son aide pour repasser un câble sous la chaussée et résoudre le problème.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie 76 pour l'affaire EP-2018-0-76004-M848 et désigné « Rue de l'Ancienne Mare » dont le montant prévisionnel s'élève à 5 653,20 € et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 513,05 € T.T.C.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ADOPTENT** le projet ci-dessus

**DECIDENT** d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 2 513,05 € T.T.C.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

## **8. ARS – Synthèse relative à la qualité des eaux distribuées en 2017 par unité de gestion**

Monsieur le Maire expose que cette synthèse fait le bilan des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur l'année écoulée conformément aux articles R 1321-1 et suivants du code de la santé publique et sert de base à l'établissement du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, qu'il nous appartient, conformément à l'article D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de présenter et de voter en conseil municipal, point suivant à l'ordre du jour.

Monsieur Letellier présente dans les grandes lignes la synthèse relative à la qualité des eaux distribuées en 2017 par unité de gestion :

- Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques est de 100%

- la conclusion du rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est que l'eau à Ambrumesnil est de très bonne qualité bactériologique et chimique.

## **9. Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose que la facture d'eau reçue par les consommateurs est constituée d'une partie concernant l'eau potable, d'une autre concernant l'assainissement des eaux usées pour le collectif et enfin des taxes et redevances perçues pour le compte de l'Etat et l'agence de l'Eau.

Le prix moyen départemental de l'eau est de 2,61 € H.T.

Le prix moyen de l'eau sur Ambrumesnil pour les habitants ne bénéficiant pas de l'assainissement collectif est de 2,57 € H.T.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VALIDENT** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2017

## **10. Validation du pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terroir de caux**

Monsieur Letellier fait lecture de la présentation de ce pacte par la Communauté de Communes terroir de Caux :

Le territoire commun issu de la fusion des trois communautés de communes (Saône et Vienne, trois Rivières et Varenne et Scie) et de l'extension (Bracquetuit, Cressy et Cropus) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 devra relever des défis dans les domaines suivants : action sociale, développement économique et emploi, aménagement de l'espace, habitat, cadre de vie et environnement, animation, culture, élaboration d'un PLUI, collecte et traitement des déchets, territoire très haut débit, voirie...

Par ailleurs, la loi NOTRe rend obligatoire de nouvelles compétences dès 2018 (GEMAPI), puis d'autres en 2020.

Avant fusion, 2 EPCI étaient en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), alors que les deux autres étaient en FA (Fiscalité Additionnelle) avec des fonctionnements fiscaux différents. Depuis 2017, le nouveau territoire est en FPU.

Face à la raréfaction des ressources (baisse des dotations de l'Etat, diminution des subventions), il convient de déterminer une conduite claire, programmée, partagée et œuvrant à l'équité budgétaire entre les communes et la communauté. Il est donc souhaitable de fixer dès maintenant un cadre régulant de l'ensemble des flux financiers, entre les collectivités et la Communauté de Communes.

Dans ce contexte, ce cadre doit s'inscrire dans un pacte financier et fiscal entre les communes et la communauté de communes.

Ce pacte, qu'il faut adopter, doit rester un outil de concertation et de coordination entre les communes et la Communauté de Communes. Il constitue une feuille de route pour la réalisation des projets prévus, dont le respect doit être vérifié régulièrement, avec des ajustements éventuels à décider. En intercommunalité, les décisions des uns impactent celles des autres. Il est donc nécessaire que les prises de décisions soient concertées entre les différents niveaux de collectivités.

Il expose que ce pacte financier et fiscal a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 29 mars 2018.

Les objectifs de ce pacte sont :

- conclure un accord entre les communes et la Communauté de Communes Terroir de Caux
- assurer une démarche de solidarité financière intercommunautaire englobant tous les leviers financiers et fiscaux
- conforter les services de proximité
- optimiser les dotations de l'état

Par des axes différents :

- une solidarité financière
- une harmonie fiscale
- les attributions de compensation
- optimiser les dotations de l'Etat
- la mutualisation

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VALIDENT** le pacte fiscal et financier 2018-2020 de la communauté de Communes Terroir de Caux

## **11. Fonds de Concours - Voirie**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Commune Terroir de Caux peut dorénavant aider les communes dans les travaux de voirie à hauteur de 50 % du montant des travaux H.T., déduction faite des éventuelles subventions.

Cette aide sera reversée par le biais des transferts de charges en année N+1.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ADOPTENT** le projet ci-dessus

## **12. Point sur l'acquisition du terrain de Monsieur Paté**

Monsieur le Maire expose que les indices de cavités souterraines impactant le projet d'achat de terrain de Monsieur Paté pour le futur parking et cimetière ont été levés par le cabinet ALISE.

Les conditions semblent aujourd'hui réunies pour que la commune d'Ambrumesnil achète le terrain.

Il revient aussi sur la facture réglée au cabinet ALISE de 1 080,00 € TTC correspondant à l'expertise visuelle d'un effondrement, en l'occurrence celui constaté dans la cour du Château de Messieurs Dokter et Rose.

Cette expertise à un caractère obligatoire et la facture incombe à la mairie.

## **13. Questions diverses**

- Prochain conseil municipal le vendredi 28 septembre 2018 ou fin juillet en cas d'urgence
- Monsieur le Maire expose qu'une demande a été faite auprès de la Direction des Routes pour implanter des panneaux d'agglomération à Ribeuf et ainsi demander une diminution de la vitesse à 70km/h au lieu de 90 km/h
- Monsieur Letellier remercie Monsieur Julien Hébert pour le prêt et l'installation de la benne sur la place du Parvis pour la fête de la musique
- Monsieur le Maire revient sur la location du logement au-dessus du commerce et remercie Monsieur Sancier de s'être déplacé à Yvetot pour assister à la commission qui a donné un avis défavorable au niveau de la conformité vis-à-vis des incendies. Monsieur Letellier rencontre le Commandant Rondeau du SDIS mercredi 04 juillet prochain pour évaluer les travaux à effectuer.
- Monsieur le Maire a repris contact avec Habitat 76 pour la sécurisation de la cuve à gaz. La reprise par Antargaz du contrat fourniture de gaz au lotissement les Pommiers aurait l'avantage de supprimer les grilles de sécurité inesthétiques en centre-bourg.
- Monsieur Letellier propose au conseil de réunir la commission travaux pour un éventuel achat d'une machine à brosse métallique pour désherber la place du Parvis et nettoyer les caniveaux. Une démonstration aura lieu à Gueures à une date indéterminée.
- Monsieur Sancier s'interroge sur le fait que des bâtiments et abris s'implantent sans documents administratifs. Nombreux conseillers s'inquiètent eux aussi. Monsieur le Maire a déjà contacté les propriétaires qui doivent se présenter en mairie pour retirer les documents d'urbanisme et se mettre aux normes. Si tel n'était pas le cas, une nouvelle demande serait réitérée.
- Madame Letellier demande si une rampe pour les personnes handicapées va être installée à l'église. Monsieur Letellier lui répond qu'il faudra y réfléchir quand les travaux de chauffage entre la chaudière et la sacristie vont être effectués mais dans tous les cas, les personnes se déplaçant à l'aide d'un déambulateur ne pourront pas passer par la porte de la sacristie, elle est trop étroite. Il est question de demander une dérogation pour l'accès aux personnes à mobilité réduite en ce qui concerne l'église.

- Monsieur le Maire réunira la commission de travaux prochainement pour travailler sur une rampe au niveau de l'école de dessin pour que celle-ci soit conforme aux normes demandées pour l'accès aux personnes handicapées.
- Monsieur Hébert demande s'il est possible de mettre une motopompe sur la tonne d'eau pour faciliter le travail à l'agent communal. Monsieur Letellier répond qu'il va essayer de mettre un tuyau plus gros pour un plus fort débit mais qu'avec la motopompe, le débit serait trop puissant.
- Les fenêtres de la mairie seront remplacées à partir du lundi 3 septembre, les travaux devraient durer une semaine.
- Monsieur Hébert demande si la mairie a été contactée par la Chambre d'agriculture concernant les grosses inondations. Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré Monsieur Topin du Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne et Scie et qu'ils travaillent ensemble sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h00, Monsieur Norbert Letellier remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.